

Traitement de chèques et EIC

Un an de vie commune

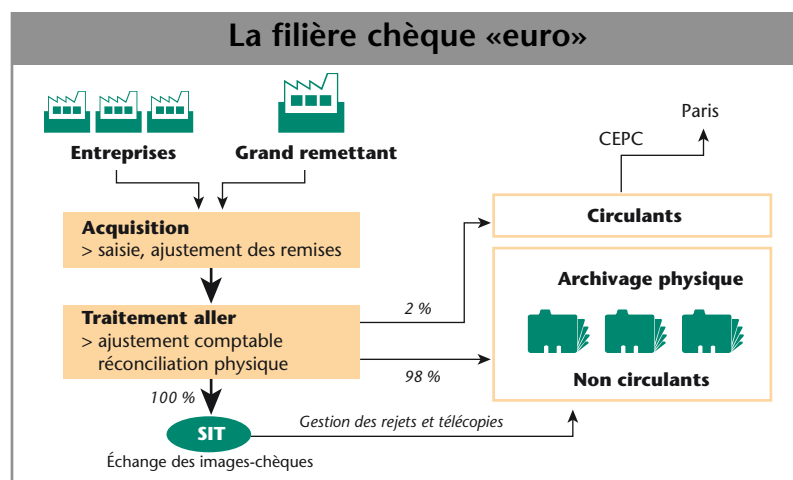
La mise en place de l'échange d'images-chèques (EIC) constitue une réelle révolution technologique dans le traitement des chèques. Les relations entre les banques et les remettants ont elles aussi changé et quelques difficultés demeurent. Mais les nombreuses possibilités d'amélioration offrent autant d'opportunités pour l'ensemble des acteurs.

JANVIER 2002 SYMBOLISE d'abord l'avènement définitif de l'euro avec l'introduction de la monnaie fiduciaire et la fin du franc, deux événements

qui ont provoqué une petite révolution dans les esprits de 60 millions de Français. Janvier 2002 marque aussi, au sein de la profession bancaire, la généralisation tant attendue du nouveau mode d'échange des chèques, l'EIC (Échange d'images-chèques) dont le démarrage retardé tant pour des raisons psychologiques que techniques a coïncidé avec le changement de monnaie. L'euro, notre nouvelle monnaie, nous concerne tous. L'EIC, quant à lui, reste l'affaire de la profession bancaire.

LES RAISONS D'UNE RÉFORME

La suppression des chambres de compensation de chèques est une réforme interne à la profession bancaire, et l'abandon des échanges physiques de chèques au profit de l'EIC est une évolution importante tant sur les plans structurel que technique. Cette réforme



était souhaitée depuis longtemps par les banques qui recherchaient les moyens de réduire leurs coûts de traitement du chèque et les coûts de stockage des documents physiques. Les banques françaises consacrent environ 4 milliards d'euros en frais de fonctionnement pour traiter les 4,7 milliards de chèques émis chaque année par leurs clients (coût moyen de traitement du chèque: 0,80 euro). Mais le chèque fait partie de notre patrimoine culturel et son déclin, annoncé depuis vingt ans, ne se réalisera peut-être que lorsque ce

moyen de paiement deviendra payant ; ce qui ne semble toujours pas d'actualité.

DÉMATÉRIALISER LE DOCUMENT PHYSIQUE

L'EIC (ligne CMC7 enrichie du montant) consiste à dématérialiser le document physique au profit d'un échange d'informations électronique.

Ces informations sont échangées sous forme de fichiers « EIC » sur le réseau interbancaire d'échange appelé SIT (Système interbancaire de télécompensation). Le réseau échange par ailleurs l'ensemble des

“ Les banques ont besoin de quelques mois encore, pour être totalement opérationnelles et clarifier leurs relations avec les grands remettants. ”

des moyens de paiement (cartes bancaires, prélèvements, ...) soit près de 10 milliards d'opérations par an.



ROLAND BARASCHE

Consultant flux et cash management auprès du département clientèle

Crédit Agricole Indosuez



JEAN-JACQUES REGNIER

Directeur commercial du département monétique

IRIS France

Les principales règles régissant l'EIC sont les suivantes :

- le banquier remettant est responsable du dénouement des opérations qu'il présente sur le SIT;
- le banquier remettant a la charge de l'archivage des chèques non circulants (98 % des volumes);
- les images-chèques échangées un jour J sont réglées entre banques le lendemain ouvré de leur échange et ce quel que soit le lieu d'encaissement du chèque;
- une commission interbancaire à la charge de la banque du remettant est instituée au profit de la banque tirée du chèque pour compenser l'accélération du délai de paiement des chèques;
- les chèques circulants restent échangés physiquement à Paris au CEPC;
- les rejets de chèques s'échangent vers le réseau SIT avec retour du chèque physique sous quatre jours;
- le crédit au compte du remettant et le débit au compte du tireur s'effectuent pour tous les chèques à partir du fichier EIC.

La montée en charge progressive a débuté le 18 juin 2001 sur de petits volumes d'échanges entre grandes banques. Cette montée en puissance s'est achevée le 30 juin 2002 avec la fermeture de la place de compensation de Paris qui intervenait quelques mois après la fermeture des 104 places de compensation de province.

Depuis juillet 2002, tous les chèques sont échangés sous forme d'images-chèques via le SIT.

L'EIC a atteint aujourd'hui sa vitesse de croisière. Il reste cependant un nombre de suspens comptables à résorber, phénomène bien compréhensible dans un projet d'une telle ampleur.

ESPOIRS ET FRUSTRATIONS CHEZ LES REMETTANTS

Les grands remettants, facturiers, véricistes ou organismes collecteurs cherchent à réduire la volumétrie du chèque en favorisant d'autres moyens de paiement (prélèvement et CB), mais ils souhai-

L'avis du banquier

L'EIC (Échange d'images-chèques) modifie profondément le traitement des chèques au sein de la profession bancaire. Il supprime l'échange physique des vignettes de chèques, leur transport et leur échange dans les différentes chambres de compensation.

Mais surtout l'EIC transfère chez la banque remettante chargée des traitements de dématérialisation des vignettes, la charge de création de l'image-chèque et d'archivage des chèques; ces traitements sont ainsi assurés par la banque remettante pour compte de l'ensemble des banques tirées. Une convention de services est signée par chaque banque remettante pour compte de l'ensemble de la profession bancaire. Ces modifications importantes des règles d'échange et de compensation des chèques, si elles modifient les procédures internes des banques, créent de nouvelles opportunités pour les remettants.

Les règles d'échange et de règlement sont simplifiées; les notions de place et de hors place sont supprimées et tous les chèques sont échangés et réglés entre banques selon une condition unique (J +1 soit le lendemain ouvré du jour de leur échange).

Des délais d'encaissement accélérés et unifiés

Les images-chèques (ligne CMC7 du chèque complétée du montant) circulant sous forme électronique entre la banque remettante et la banque tirée ainsi que tous les événements liés à la vie du chèque (impayé, demande de photocopie...): de nouveaux fichiers télématiques peuvent ainsi être mis à disposition des clients (fichier des impayés) et/ou de nouveaux services... (représentation automatique). Les organisations de transport des chèques mises en place par les grands remettants pour rapprocher les chèques de leur lieu de compensation et de paiement sont simplifiées: une remise « en vrac » de tous les chèques sans tri préalable peut être envisagée.

Toutes ces innovations restent à construire; il est vrai que le démarrage de l'EIC est trop récent pour que toutes les difficultés liées à sa mise en place soient stabilisées et résolues. Des suspens existent mais les banques s'activent à les régler et certaines ont déjà envisagé avec leurs grands remettants des organisations qui simplifient et accélèrent les remises.

tent aussi réduire le délai d'encaissement de leurs chèques et abaisser leurs coûts internes de préparation des remises bancaires. À ce titre, l'annonce de l'EIC a créé un espoir mais sa mise en place a généré de la frustration chez bon nombre de grands remettants qui pensaient être partie prenante de cette réforme et qui, faute d'une bonne communication de la part de la profession bancaire, ont compris tardivement que la réforme des compensations était un problème interne aux banques qui ne les concernait que de façon indirecte.

On peut penser que dès que les banques auront résolu l'ensemble

“La transmission du fichier EIC sur le SIT impose obligatoirement au préalable de réconcilier les vignettes physiques avec le fichier correspondant.”

des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de ce système de compensation électronique, elles se rapprocheront de leurs clients remettants pour décider, en concertation, des solutions à

mettre en œuvre pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti de cette réforme.

Rappelons que le chèque est un moyen de paiement dont la protection juridique est importante, que ce contexte n'a pas été modifié par la réforme, et qu'en conséquence, seule la banque ou son sous-traitant sont habilités à créer un fichier « EIC », que la transmission de ce fichier sur le SIT impose obligatoirement au préalable de réconcilier les vignettes physiques avec le fichier correspondant. Il est vrai que les organisations mises en place chez les grands remettants pour traiter leurs chèques et préparer des remises bancaires sont multiples et que l'EIC va entamer des aménagements, voire des refontes importantes de ces organisations.

UNE AVANCÉE TECHNOLOGIQUE MAJEURE

La mise en place de l'EIC est un pas technologique important; la France était l'un des derniers pays au sein de la zone euro à échanger physiquement ses chèques, soit près de 50 % de ses flux de paiements. Il s'agit maintenant d'optimiser et de profiter au mieux des opportunités qu'introduit la réforme. Certes, les relations entre les acteurs ont changé; les banques et leurs remettants vont devoir renégocier leurs conditions de remises

bancaires, reconstruire leurs organisations. Les remettants regrettent de n'avoir pas été associés à cette réforme mais la « révolution » mise en place impliquait toutes les banques, de la plus importante à la plus modeste, et ne devait pas modifier substantiellement les équilibres financiers entre réseaux bancaires. À ce jour, les

banques françaises ont construit avec le SIT une solution performante et ouverte qui en fait le premier système de compensation électronique européen, voir mondial, par son ampleur. ■